

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172
31806 ST GAUDENS CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 03 32 056 697 210
Référence de l'avis : 22 31 4367044 90
Contrat de prélèvement : M3 31 0031186 13
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M331003118613

Numéro de propriétaire : 483 B01564 B

Département d'imposition : 310
HAUTE-GARONNE

Commune d'imposition : 483
SAINT-GAUDENS

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 31015

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP SAINT-GAUDENS
PL DU PILAT BP10172
31806 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 84 85

• **pour le montant de votre impôt :**
CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDEN
SECT. FONC 1ER SECTEUR
PLACE DU PILAT
BP 10042
31801 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 85 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

BAUX JEAN MICHEL
BAUX STEPHANIE
4 RUE DE L ARBIZON
31800 ST GAUDENS

Somme à prélever

386,00 €

Montant de vos taxes foncières 1690,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 304,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	163,00 €	15 novembre 2022	60,00 €
17 octobre 2022	163,00 €		

Compte bancaire : FR76 1026 8026 916X XXXX XXX0 194

Identifiant de la banque : COURFR2T

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	169,00 €	15 juin 2023	169,00 €
15 février 2023	169,00 €	17 juillet 2023	169,00 €
15 mars 2023	169,00 €	16 août 2023	169,00 €
17 avril 2023	169,00 €	15 septembre 2023	169,00 €
15 mai 2023	169,00 €	16 octobre 2023	169,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCLZ4T	PROP/INDIVIS	BAUX JEAN-MICHEL MAURICE EUGENE
MCLC7S	PROP/INDIVIS	IZQUERDO STEPHANIE ROSETTE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	50,20 %	%	3,04 %	0,196 %	%	0,305 %	
	Taux 2022	50,20 %	%	3,09 %	0,195 %	%	0,315 %	
	Adresse	4 RUE ARBIZON				8,58 %		
	Base	2614		2614	2614	2614	2614	
	Cotisation	1312		81	5	224	8	1630
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1269		77	5	215	8		
Cotisation 2022	1312		81	5	224	8	1630	
Variation	+3,39 %	%	+5,19 %	0 %	+4,19 %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	60
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	1690
Références administratives : 310 51 021 015 483 483 B V							

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.